

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

CANTON DE
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 79 42

E.mail : communication@gambais.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 ETUDE DIRIGEE

ARTICLE 1 - Inscriptions

L'étude dirigée est un service municipal assuré par des enseignants volontaires. L'objectif est de proposer un temps propice à la réalisation des devoirs et un apport particulier d'une aide de la part des enseignants.

Les inscriptions s'effectuent en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires et sont valables pour toute la durée de l'année scolaire.

Les demandes sont prises en compte dans la limite de la capacité d'accueil de l'étude dirigée (calculée en fonction du nombre d'enseignants volontaires). Les élèves sont inscrits dans l'ordre du niveau scolaire et dans l'ordre chronologique, la date de dépôt en Mairie de la demande faisant foi. Une liste d'attente est établie une fois la capacité d'accueil atteinte et les familles en attente sont contactées par ordre d'inscription en cas de désistement.

ARTICLE 2 - Horaires

L'étude dirigée est organisée dans les classes des enseignants concernés, 4 soirées par semaine avec un temps de détente et de collation (fournie par la famille) de 30 minutes de 16h30 à 17h00 et une heure de travail de 17h00 à 18h00 (sortie rue des écoles).

Les élèves peuvent ensuite rejoindre la garderie périscolaire jusqu'à 19h00. Une inscription préalable est requise sur le Portail Familles. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé automatiquement vers la garderie (service payant supplémentaire).

ARTICLE 3 - Tarif

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 et du 29 septembre 2023, fixent pour l'année 2023/2024 :

- * le prix de l'étude dirigée pour 2 jours à 20€ par enfant (forfait mensuel)
- * le prix de l'étude dirigée pour 3 ou 4 jours à 35 € par enfant (forfait mensuel)

Les tarifs sont révisés annuellement.

ARTICLE 4 - Facturation

La facturation est réalisée en début de mois suivant.

En cas de non-respect des délais impartis, les parents s'exposent à la mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues.

Les factures détaillées des services périscolaires souscrits sont disponibles sur le Portail Familles.

ARTICLE 5 - Désinscription, annulations et absences

* En cas de désinscription définitive : La demande doit être expressément formulée auprès du service des Affaires Scolaires, car tout mois entamé est dû.

* En cas d'annulation exceptionnelle ou d'absence : Le tarif de l'étude étant basé sur un forfait mensuel, les annulations et les absences ne sont pas prises en compte dans le cadre de la facturation.

ARTICLE 6 - Conduite

Les règles de vie lors de l'étude sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire et sont mentionnées dans le règlement intérieur de l'école de Gambais. Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, des enseignants et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

* En cas de manquement grave : Un avertissement est donné par l'enseignant et le service des Affaires Scolaires le transmet par mail aux parents. Au bout du troisième avertissement, un rendez-vous en Mairie sera fixé.

* En cas de manquement répété : Après le rendez-vous, l'élève peut être exclu de l'étude dirigée.

ARTICLE 7 - Responsabilité et sécurité

* Assurance : La commune de Gambais gestionnaire souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle est également recommandée.

* Sécurité : Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les enseignants à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leurs enfants.
En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé des enfants, l'enseignant responsable contactera le SAMU ou les pompiers, qui mobiliseront les secours nécessaires. La famille est ensuite immédiatement prévenue.

* Sortie non accompagnée : Les élèves sont autorisés à quitter seuls le périscolaire uniquement si cela a été spécifié sur le Portail Familles.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville.

Fait à Gambais, le 2 novembre 2023

Raphaël NIVOIT
Maire de Gambais

